

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), un projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été présenté et déposé par la préfète, madame Diane Lavoie, lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2020, et cette dernière a donné un avis de motion à cet effet. L'adoption du Règlement numéro 87-20 adoptant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu aura lieu lors de la séance ordinaire du Conseil du 25 novembre 2020, à 20h00, au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 1B7.

### RÉSUMÉ DU PROJET :

Ce règlement a pour but d'abroger le règlement actuellement en vigueur quant au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et d'adopter un Code à jour et accordant une priorité aux valeurs relatives à l'éthique et à la déontologie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Le Code insère des normes de comportements qui favorisent l'intégration des valeurs, la prévention de conflits éthiques, aide la résolution de ceux-ci et assure l'application de mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Également, cette adoption permet d'ajouter des dispositions pour lesquelles la MRC de La Vallée-du-Richelieu a une obligation d'insertion, telle que l'obligation de loyauté :

[...]

*Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRCVR ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.*

*Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :*

- 1° le(la) directeur(-trice) général(e) et secrétaire-trésorier(-ère) et son adjoint(e);*
- 2° le(la) secrétaire-trésorier(-ère) adjoint(e);*
- 3° le(la) greffier(-ère) et son adjoint(e);*
- 4° les directeur(-trice)s de services*
- 5° tout autre membre du personnel désigné par le Conseil de la MRCVR;*

*d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du personnel de la MRCVR.*

.../2

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 87-20 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE DIX-NEUVIÈME (19<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE (10) DE L'AN DEUX MILLE VINGT (2020).

*(Signé)*

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière